



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.2
31 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT
QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion
Curitiba (Brésil), 13– 17 mars 2006
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ETAT DES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Note du Secrétaire exécutif

Additif

RAPPORT SUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 14 de sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts à répartition géographique équilibrée qu'avaient nommés les gouvernements dans les domaines de l'évaluation et de la gestion des risques relatifs au Protocole, afin de donner des avis et autres formes d'appui, selon que de besoin et sur demande, aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition pour qu'ils puissent faire une évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, mettre en valeur les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions, le tout associé aux mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés.

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté, dans sa décision BS-I/4 des lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques qui décrivent les modalités administratives et opérationnelles de ce fichier. Les lignes directrices figurent à l'annexe I de la décision. Dans le paragraphe 5 de cette même décision, le Secrétaire exécutif, en qualité d'administrateur du fichier, a été prié de s'acquitter des fonctions spécifiées dans la section B des lignes directrices provisoires. Ces fonctions consistent notamment à tenir de temps à autre les Parties au courant de l'état et de la composition du fichier (y

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

compris les champs de compétence que couvre le fichier et la représentation régionale et des deux sexes). A la même réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a, dans sa décision BS-I/12 sur le programme de travail à moyen terme, décidé de faire du “Rapport sur l’état des activités de renforcement des capacités et l’utilisation du fichier d’experts en prévention des risques biotechnologiques” un point permanent de son ordre du jour jusqu’à sa cinquième réunion.

3. Dans la section II de sa décision BS-I/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a également adopté des lignes directrices pour la phase pilote du Fonds des contributions volontaires pour le fichier d’experts en prévention des risques biotechnologiques, fonds que la Conférence des Parties à la Convention avait créé à sa sixième réunion en vue d’aider spécifiquement les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats en développement insulaires, et les Parties à économie en transition pour financer les experts choisis dans le fichier. Le Secrétaire exécutif a été prié d’administrer la phase pilote du Fonds de contributions volontaires en suivant les lignes directrices qui requièrent du Secrétariat qu’il fasse rapport sur l’état, le fonctionnement et l’utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour examen à chaque réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

4. De surcroît, à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a, dans sa décision BS-II/4, paragraphe 4, prié le Secrétaire exécutif de faire prendre davantage conscience de l’existence du fichier d’experts et de faire connaître les fonds disponibles de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d’experts. Dans le paragraphe 5 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié d’inclure dans le questionnaire établi pour rassembler des informations propres à faciliter l’examen du plan d’action des questions permettant d’évaluer les raisons possibles de l’utilisation limitée du fichier d’experts en prévention des risques biotechnologiques et ce, conformément à la décision BS-I/4, annexe I, section K. Cette section des lignes directrices provisoires prévoit que le fonctionnement du fichier d’experts devrait être soumis à un examen périodique indépendant et que le premier de ces examens devrait avoir lieu dans deux ans, c’est-à-dire en 2006.

5. Conformément aux décisions dont il est fait mention ci-dessus, la présente note contient un rapport sur l’état et l’utilisation du fichier d’experts (section II) ainsi qu’un rapport sur l’état, le fonctionnement et l’utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires (section III). La section IV décrit les mesures prises par le Secrétaire exécutif pour faire prendre davantage conscience de l’existence de ce fichier tandis que la section V renferme un rapport sur l’examen du fichier. La dernière section présente des recommandations et suggère les éléments d’un projet de décision.

II. RAPPORT SUR L’ETAT ET L’UTILISATION DU FICHIER D’EXPERTS EN PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6. Au 25 janvier 2006, le fichier contenait 609 experts nommés par un total de 77 Parties et autres gouvernements. Par région, la ventilation est la suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre de gouvernements ayant nommé des experts</i>	<i>Nombre d’experts nommés</i>	<i>Pourcentage du nombre total des experts nommés</i>
Afrique	20	175	29%
Amérique latine et Caraïbes	13	74	12%
Asie et Pacifique	19	138	23%
Europe centrale et orientale	12	94	15%
Europe occidentale et autres	13	128	21%
TOTAL	77	609	100%

7. La composition du fichier par sexe est la suivante :

Sexe	Nombre d'experts	Pourcentage du nombre total d'experts
Femmes	138	22%
Hommes	388	64%
Pas encore précisé	83	14%

8. La ventilation par domaine de compétence est la suivante :

<i>Domaine de compétence</i>	<i>Nombre d'experts*</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts dans le fichier*</i>
Législation et réglementation	213	35%
Evaluation des risques et gestion des risques	456	75%
Sciences économiques et sociales	135	22%
Développement institutionnel	213	35%
Enseignement et formation	185	30%
Sensibilisation et participation du public	150	25%
Gestion des données et échange d'informations	83	14%
Recherche-développement	156	26%

* Il y a lieu de noter que maints experts ont fait état de nombreux domaines de compétence.

9. Ces statistiques sont mises à jour à intervalles réguliers et il est possible d'y accéder en s'adressant au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. ^{1/} Conformément aux lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, le Secrétaire exécutif fait également rapport sur lesdites statistiques une fois par an dans le quatrième rapport trimestriel du Secrétariat et il publie à la fin de chaque année civile une version écrite du fichier pour distribution à chacune des Parties. A tout moment durant l'année, les Parties peuvent solliciter une version actualisée. Par ailleurs, la version imprimable du fichier est actualisée tous les jours et elle peut être téléchargée via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

10. Une des fonctions du Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, est d'aider les Parties, sur demande, à identifier les experts appropriés ou à vérifier leur disponibilité. Au 30 novembre 2005, le Secrétaire exécutif n'avait encore reçu aucune demande y relative.

11. Une autre fonction du Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, est de rendre disponibles, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tous les rapports d'évaluation communiqués par les Parties des missions réalisées (c'est-à-dire les avis fournis ou autres formes d'appui donné) auxquelles s'étaient livrés les experts choisis dans le fichier. Au 30 novembre 2005, le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucun rapport de ce genre.

III. RAPPORT SUR L'ETAT, LE FONCTIONNEMENT ET L'UTILISATION DE LA PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES AU FICHIER D'EXPERTS

12. Dans sa décision VI/29, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a créé sur la base d'une phase pilote un Fonds général de contributions volontaires de Parties et gouvernements afin d'aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés

^{1/} Il est possible d'accéder au fichier d'experts sur le site : <http://bch.biodiv.org/fichier/default.shtml>.

et les petits Etats en développement insulaires, et les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.

13. A sa première réunion cependant, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a, dans sa décision BS-I/4 sur le budget de programme du Protocole, créé un Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BEP appelé plus tard "Fonds BH") pour les contributions volontaires supplémentaires à l'appui des activités approuvées. Elle a décidé que le Fonds BEP incluerait l'activité à laquelle donnait son appui le Fonds d'affectation général qui avait été créé dans le paragraphe 27 de la décision VI/29 et que le Fonds d'affectation générale serait clos le 1^{er} janvier 2005 et ses ressources financières transférées au Fonds BEP.

14. Une fois mise en place en 2002, la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts a reçu en 2003 une contribution de 62 240 dollars des Etats-Unis d'Amérique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord. Malheureusement, en l'absence de demandes d'assistance au Fonds par les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, cette contribution a été réallouée, à la demande du donateur, à d'autres activités relevant du Protocole. En conséquence, il n'y a actuellement dans le Fonds d'affectation aucun montant disponible pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier.

15. Au 30 novembre 2005, le Secrétaire exécutif avait reçu d'une Partie seulement (le Togo) une demande d'assistance sur le Fonds. Il n'a toutefois pas été possible d'y donner suite à cause de l'insuffisance des ressources de ce fonds. En conséquence, le Secrétaire exécutif a envoyé une lettre aux correspondants nationaux des pays donateurs potentiels dans laquelle il leur demandait de faire des contributions au Fonds de contributions volontaires. Au 30 novembre 2005 cependant, il n'avait encore reçu aucune réponse.

16. Conformément aux lignes directrices provisoires pour la phase pilote du Fonds de contributions volontaires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, le Secrétaire exécutif a, en sa qualité d'administrateur de la phase pilote du Fonds, établi un rapport annuel sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier dans le quatrième rapport trimestriel du Secrétariat, rapports qui sont disponibles par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif est tenu de rendre disponibles par le truchement de ce centre d'échange les rapports sur les missions effectuées par les experts choisis dans le fichier et appuyées par la phase pilote du Fonds. Au 30 novembre 2005 cependant, le Secrétaire exécutif n'avait été saisi d'aucun de ces rapports.

IV. PROMOTION DE L'EXISTENCE DU FICHER

17. Dans sa décision BS-II/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a pris note avec préoccupation de l'utilisation limitée du fichier et prié le Secrétaire exécutif de sensibiliser davantage les Parties à l'existence du fichier d'experts et de publiciser les fonds disponibles de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour ce fichier.

18. En réponse à cette requête, une feuille d'information sur le fichier d'experts a été préparée en septembre 2005 (dont on trouvera une copie à l'annexe de la présente note). Cette feuille a été affichée sur les sites Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole et elle a été envoyée à tous les gouvernements et organisations concernées. Des copies sont également mises à disposition aux réunions pertinentes que finance ou auxquelles assiste le Secrétariat, y compris les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et les réunions intersessions.

V. ANALYSE DU FICHIER D'EXPERTS EN PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

19. Les lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts, qui ont été adoptées dans la décision BS-I/4, prévoient dans la section K que le fonctionnement du fichier doit être soumis à un examen périodique indépendant et que le premier de ces examens doit avoir lieu dans deux ans. Dans son budget pour l'exercice biennal 2005-2006 (décision BS-I/10), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a alloué des ressources pour l'analyse du fichier d'experts dans le Fonds spécial de contributions volontaires supplémentaires à l'appui de activités approuvées. Malheureusement, aucune contribution volontaire n'a été faite à cette fin durant la période intersessions. Par conséquent, en l'absence de ressources, il n'a pas été possible de commander un examen indépendant du fichier d'experts comme l'avait préconisé la décision BS-I/4, annexe I, section K. Aussi, le Secrétaire exécutif a-t-il utilisé les moyens ci-après pour rassembler les informations propres à faciliter un examen interne :

Le questionnaire établi en vue de rassembler les informations propres à faciliter l'examen du plan d'action pour le renforcement des capacités comprenait une section dans le fichier d'experts et ce, en application du paragraphe 5 de la décision BS-II/4. Ce questionnaire a été envoyé le 16 septembre 2005 aux Parties, autres gouvernements et organisations concernées. Au 30 novembre 2005, le Secrétariat avait reçu quarante-deux (42) réponses de 33 Parties, 5 non-Parties et 4 organisations. ^{2/} On trouvera à l'annexe II de la présente note une copie de la section du questionnaire portant dans le fichier ainsi qu'un résumé de ces réponses ;

Un bref questionnaire a été envoyé le 22 septembre 2005 à tous les experts en prévention des risques biotechnologiques inscrits dans le fichier. Au 30 novembre 2005, le Secrétariat avait reçu au moins 125 réponses. Une copie de ce questionnaire, y compris un résumé des réponses qui y ont été données, figure à l'annexe III de la présente note ;

Des informations pertinentes que contenaient les rapports nationaux intérimaires établis en vertu du Protocole ont également été utilisées.

La section K des lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts (décision BS-I/4, annexe I) prévoit que les examens périodiques du fichier doivent porter entre autres choses sur les équilibres souhaités dans la composition du fichier, ses utilisations, ses succès, ses échecs, le contrôle de la qualité des missions et les services consultatifs supplémentaires requis pour administrer le fichier, et autres recommandations éventuelles pour la révision des fonctions du fichier ou des règles de procédure afin de donner suite aux résultats obtenus.

20. On trouvera à la section II ci-dessus un rapport sur les équilibres entre les régions géographiques, les thèmes et les sexes dans la composition du fichier. Toutefois, comme indiqué dans les paragraphes 10 et 11, le Secrétariat n'a reçu aucun rapport sur le choix ou l'utilisation d'un expert du fichier pour donner des avis ou une autre forme d'appui à un pays en développement Partie et une Partie à économie en transition. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'examiner en détail les utilisations du fichier, ses succès, ses échecs et le contrôle de la qualité des missions comme le requiert la section K des lignes directrices provisoires. L'examen actuel a donc porté sur le question de savoir s'il a été fait un usage indirect du fichier et sur les raisons pouvant expliquer l'utilisation limitée de ce fichier (c'est-à-dire pourquoi aucune

^{2/} Ont répondu au questionnaire les Parties suivantes : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belize, Bulgarie, Cambodge, Communauté européenne, Cuba, Egypte, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Mexique, Moldavie (République de), Mozambique, Nigéria, Norvège, Pologne, RDP lao, Royaume-Uni, Slovaquie et Slovénie, Soudan, Suède, Tadjikistan et Thaïlande. Y ont également répondu les non-Parties et organisations suivantes : Bosnie-Herzégovine, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée, Tchad, Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies, Organisation mondiale pour la santé animale (OIE), Public Research and Regulation Organisation et Coalition industrielle mondiale.

demande d'assistance n'a été adressée au Secrétariat pour le recours aux services d'experts inscrits dans le fichier).

A. Analyse de l'utilisation du fichier

21. En réponse au questionnaire établi en vue de l'examen du plan d'action pour le renforcement des capacités, treize gouvernements (34%) et trois organisations ont indiqué qu'ils avaient accédé au fichier d'experts et/ou qu'ils l'avaient utilisé. Toutefois, la plupart ont indiqué qu'ils y avaient accédé tout simplement pour déterminer le genre de compétences disponibles par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et pour fournir des informations sur les experts nationaux nommés. Cinq répondants (8%) ont signalé qu'ils avaient utilisé le fichier pour identifier les experts spécialisés dans l'évaluation des risques, la gestion des risques et les systèmes de réglementation. Un répondant au questionnaire sur l'examen du plan d'action par exemple a déclaré : "Nous avons certes coopéré avec quelques-uns des experts inscrits dans le fichier mais par le biais d'autres projets et d'une manière informelle. Nous avons été très satisfaits de leurs compétences".

22. La majeure partie des gouvernements (21 réponses ou 55%) ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore accédé au fichier ou qu'ils ne l'avaient pas encore utilisé. La principale raison donnée par la plupart d'entre eux était qu'ils n'avaient pas encore besoin d'utiliser le fichier (17 réponses ou 45%). Un petit nombre a signalé qu'ils souhaitaient utiliser le fichier mais qu'ils ne disposaient pas du réseau Internet pour y accéder à travers le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou d'une copie sur support papier (4 réponses ou 11%).

23. Dans l'enquête menée auprès des experts eux-mêmes, 16 de 125 experts (soit 13%) ont indiqué qu'ils avaient été contactés de manière informelle ou formelle pour donner des avis. D'aucuns ne savaient pas avec certitude s'ils avaient été contactés parce que leur nom figurait dans le fichier d'experts. On trouvera dans l'encadré 1 ci-dessous quelques-unes des réponses spécifiques données à cette question. La plupart des experts (108 réponses ou 86%) ont signalé qu'ils n'avaient pas été contactés.

Encadré 1 – Utilisation du fichier : Echantillon de réponses émanant de l'enquête menée auprès des experts

Expert de l'Argentine :

"Je ne suis pas sûr que le contact ait eu pour origine mon inscription dans le fichier mais je le suppose. J'ai été contacté par l'Equateur (deux fois pour donner des avis sur le cadre de réglementation des organismes vivants modifiés), par le Chili (sur la question de la coexistence des OVM avec la production organique), par le Venezuela (trois fois pour donner des cours à des régulateurs prospectifs dans le cadre du programme UNU-BioLAc, et une fois dans le cadre d'un renforcement des capacités en tant qu'activité PNUE-FEM) et par le Honduras (également dans le cadre du programme PNUE-FEM, pour une consultation sur la loi hondurienne de prévention des risques biotechnologiques)".

Expert du Cameroun :

"J'ai été contacté à trois reprises pour des ateliers organisés sur le cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Cameroun".

Expert de l'Iran :

"J'ai reçu de la Turquie, de l'Arabie saoudite, d'Oman et de la Croatie de nombreuses demandes d'avis en prévision de l'exécution de projets portant sur les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et de la mise en oeuvre du Protocole".

Expert du Japon :

"J'ai été contacté une fois par un pays asiatique qui souhaitait que je l'aide à mettre en place des systèmes de réglementation en vue de se conformer au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Compte tenu cependant des délais impartis, je n'ai pas pu donner suite à sa demande".

Expert du Liban :

"Je suis inscrit dans le fichier d'experts depuis près de cinq ans mais je n'ai jamais été contacté par une

institution, étrangère ou nationale".

Expert des Pays-Bas :

"Je suis très fréquemment contacté pour donner des avis mais il ne m'a jamais été dit que mon nom avait été tiré du fichier".

Expert de la Nouvelle-Zélande :

"J'ai contribué au projet PNUE-FEM sur la prévention des risques biotechnologiques en vue de l'élaboration par des pays y participant de leur cadre national de prévention de ces risques. A ce titre, j'ai été appelé à examiner le projet de cadre national ainsi que le projet de cadre réglementaire d'un certain nombre de pays de la région Asie-Pacifique et de petits Etats en développement insulaires dans les Caraïbes".

Expert de la Slovaquie :

"J'ai été contacté quatre fois au moins pour contribuer à la mise au point du projet final du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de différents pays. En raison d'autres obligations, je n'ai pu fournir une assistance que deux fois seulement".

24. Les réponses au questionnaire établi pour l'examen du plan d'action comme au questionnaire des experts font ressortir que quelques pays ont identifié des experts du fichier par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et qu'ils les ont contactés directement sans passer par le Secrétariat. Cela semble indiquer que le fichier est certes utilisé mais assez peu et d'une manière qu'il est difficile de suivre. De nombreux pays (17 réponses ou 45%) ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore besoin d'utiliser le fichier. Toutefois, 23 pays (61%) ont cependant noté qu'ils envisageaient de recourir davantage dans l'avenir aux compétences d'experts inscrits dans le fichier. Dix pays seulement (26%) ont signalé qu'ils ne s'attendaient pas à utiliser les services d'experts du fichier dans l'avenir.

B. Limites à l'utilisation du fichier

25. Sept répondants au questionnaire établi en vue de l'examen du plan d'action (18%) et 42 experts (34%) ont estimé qu'il n'y a pas de limite à l'utilisation du fichier, notant que celui-ci répond actuellement aux besoins de ceux qui l'utilisent. Néanmoins, quelques répondants aux deux questionnaires ont mis en relief un petit nombre de raisons qui expliqueraient l'utilisation modeste à ce jour du fichier et/ou autres facteurs qui la limitent. Au nombre des principaux facteurs mentionnés qui limitent l'utilisation du fichier figurent les suivants :

Il est trop tôt pour que les pays s'adressent à des experts inscrits dans le fichier. Des 26 répondants du questionnaire sur le plan d'action qui ont fourni des détails supplémentaires, onze (29%) ont supposé que, dans le cas de la plupart des pays en développement, il était encore trop tôt pour faire appel aux services d'experts du fichier puisque bon nombre de ces pays en sont toujours à l'élaboration de leur cadre national de prévention des risques biotechnologiques. De l'enquête menée auprès des experts eux-mêmes, 35 (28%) ont donné la même raison. Il n'empêche qu'un grand nombre d'experts (73 réponses ou 58%) ont rejeté cette opinion. Un expert a soutenu que "le fait que la plupart des pays en développement Parties élaborent encore leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques est la raison même pour laquelle ils devraient solliciter des avis à ce stade critique".

Renseignements limités sur les experts du fichier. Un autre facteur limitant l'utilisation du fichier, qui a été mentionné par au moins 8 répondants au questionnaire sur le plan d'action (21%), était que les utilisateurs potentiels n'ont pas suffisamment de renseignements à leur disposition sur les experts du fichier pour en déterminer les compétences. De l'enquête menée auprès des experts, il se dégage que 39 (31%) ont la même opinion. Un expert a déclaré que "le fichier ne donne pas des renseignements précis sur les véritables compétences des experts ; la gamme des compétences données est de par trop générale et peut ne pas fournir aux pays en développement des renseignements suffisamment ciblés pour leur permettre de faire un choix approprié". Un autre a suggéré que "de plus amples détails soient donnés sur la formation des experts, leurs domaines de compétence, leurs publications sur la

prévention des risques biotechnologiques, leur expérience pratique et la liste de leurs occupations ... pour rendre aux pays intéressés leur choix plus facile". Un expert a par ailleurs noté que "... bien que les lettres de créance des experts aient été remises par les nations, quelques-uns peuvent ne pas être suffisamment qualifiés pour être appelés "experts" en termes de compétences et d'expérience universitaires et professionnelles". En résumé, un expert a déclaré qu' "il y a trop d'experts dans le fichier et trop peu de renseignements à leur sujet".

Difficultés à utiliser le fichier pour trouver les experts dont les services sont souhaités.

Un petit nombre de répondants ont supposé que quelques pays pourraient éprouver des difficultés à utiliser le fichier pour trouver les experts qu'ils nécessitent. Un répondant a fait remarquer que "le fichier en son état est une liste hétérogène d'experts. Il est souvent très difficile de trouver l'expert le plus compétent. Un classement serait utile". Un autre répondant a noté qu'il y avait dans le fichier un nombre assez élevé d'experts, ce qui compliquait la tâche des pays lorsqu'ils devaient choisir un expert pour une mission spécifique. Quelques pays n'ont pas les compétences locales nécessaires pour poser les bonnes questions. Un petit nombre de répondants ont également noté que les procédures à suivre pour demander les services d'un expert ou pour l'embaucher semblaient très sophistiquées.

Manque de fonds. Six au moins des pays qui ont répondu au questionnaire sur le plan d'action (16%) ont indiqué qu'ils avaient voulu solliciter l'avis d'experts du fichier mais que, faute de ressources financières, ils ne l'avaient pas fait. S'agissant du Fonds créé pour permettre aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition de financer les services d'experts du fichier, la plupart des pays (21 réponses ou 55%) ont confirmé qu'ils étaient au courant de l'existence de ce fonds. Un petit nombre seulement (9 réponses ou 24%) ont dit qu'ils ne l'étaient pas. Chez les experts, 51 de ceux qui ont répondu à la question (41%) savaient que le Fonds existait. La plupart (72 réponses ou 58%) ne le savaient pas.

Manque de sensibilisation à l'existence du fichier. Plusieurs des experts qui ont répondu au questionnaire ont noté que bon nombre des utilisateurs potentiels ne savaient pas que le fichier existait et ne savaient pas non plus comment y accéder. Un expert a fait remarquer que "dans les pays en développement, rares sont ceux qui sont au courant de l'existence de cet important outil" et un autre qu'"ils ne savent pas quels sont les experts qui figurent dans le fichier et comment il est possible d'y accéder". Un autre encore a pour sa part estimé que de nombreux pays en développement ignorent que les services d'experts peuvent être financés sur un Fonds. Un autre expert a commenté que "... les programmes de renforcement des capacités du FEM ne font, semble-t-il, pas suffisamment la promotion du fichier même si, à mon avis, ils auraient dû la faire".

Des pays utilisent leurs experts locaux. Un petit nombre de répondants au questionnaire établi en vue de l'examen du plan d'action, pour la plupart de pays à économie en transition (y compris la Bulgarie et la Lituanie), ont indiqué que l'une des raisons pour lesquelles ils n'avaient pas utilisé le fichier était qu'ils avaient eu recours plus d'un fois à des experts locaux figurant dans le fichier d'experts national.

Barrière linguistique. Un petit nombre d'experts ont noté que l'utilisation du fichier risquait d'être limitée par le fait qu'il est actuellement disponible en anglais uniquement. A cet égard, un répondant a recommandé que "pour les pays francophones, il serait préférable d'avoir une version française du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques". Il y a lieu de noter que la version du fichier qu'il est possible d'obtenir sur la Toile est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies. Il est également possible pour les experts de fournir des renseignements sur leurs compétences dans n'importe laquelle de ces six langues.

C. *Recommandations pour améliorer le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques*

26. Un certain nombre de répondants aux deux questionnaires ont fait des suggestions et recommandations spécifiques pour améliorer le fichier. Dans l'ensemble, ces recommandations portent sur les mesures qui couvriraient les questions suivantes : a) améliorer la qualité du fichier ; b) sensibiliser les parties à l'existence du fichier ; c) rationaliser la structure et les procédures de fonctionnement du fichier; et d) autres mesures de caractère général propres à améliorer l'utilisation du fichier.

I. Mesures propres à améliorer la qualité du fichier

27. Un certain nombre de suggestions ont été faites pour renforcer le degré de compétence des experts figurant dans le fichier et pour améliorer le niveau des détails et la qualité des renseignements disponibles sur chacun des experts nommés au fichier. Ce sont les suivantes :

Il est nécessaire d'arrêter des critères adéquats de ce que constituent des compétences appropriées pour les différents domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques, y compris une série minimum de conditions à remplir, afin d'aider les pays à choisir les experts qu'ils nommeront au fichier. Ces critères et conditions devraient être passés en revue et actualisés à intervalles périodiques ;

Il serait utile d'établir un mécanisme de contrôle indépendant pour étudier les nominations actuelles au fichier en fonction des critères arrêtés ;

Les experts nommés pour figurer dans le fichier devraient être tenus de fournir suffisamment de détails sur leurs compétences, notamment leurs aptitudes universitaires et professionnelles, leurs compétences, leur expérience pratique et leurs publications en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le fichier devrait également contenir une page récapitulative au moins sur chaque expert, qui décrirait entre autres choses son expérience des questions touchant à la prévention des risques biotechnologiques, son expérience avec les pays en développement ainsi que ses affiliations passées et présentes ;

Les experts inscrits dans le fichier devraient être autorisés et encouragés à actualiser en ligne et à intervalles aussi réguliers que possible leurs données compte tenu du fait que quelques experts changent d'emploi et effectuent de temps à autres différentes missions. Il sied de noter qu'il est de nos jours techniquement possible pour les experts d'actualiser leurs dossiers au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Toutefois, l'autorisation de le faire doit être donnée par les correspondants nationaux, soit en créant un système comptable utilisateur pour les experts soit en autorisant le Secrétariat à en créer un pour eux. Le problème est dû également en partie au fait que de nombreux experts inscrits dans le fichier ne savent pas qu'ils ont la possibilité d'actualiser leurs renseignements en ligne.^{3/} Les correspondants nationaux devraient en informer les experts et les encourager à actualiser régulièrement leurs dossiers ;

Le Secrétaire exécutif devrait rappeler aux correspondants nationaux, une fois au moins tous les deux ans, qu'ils doivent demander aux experts nommés s'ils souhaitent toujours figurer dans le fichier et les prier de leur faire savoir s'ils ont fourni durant cette période une assistance à un pays ;

Un petit nombre de répondants ont suggéré que soit mis en place un système de contrôle de la qualité pour s'assurer que les experts inscrits dans le fichier ont aidé avec compétence les pays dans leurs domaines visés. Ils ont noté qu'un tel système contribuerait à faire en sorte que les pays utilisant ce

^{3/} Des réponses au questionnaire qui a été envoyé aux experts figurant dans le fichier, il se dégage que la plupart d'entre eux (78 réponses ou 62%) ne savaient pas qu'ils peuvent solliciter l'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'actualiser leurs dossiers.

fichier n'aient pas à parcourir la liste pour trouver les experts qui ont réellement les compétences nécessaires. Un tel système pourrait inclure par exemple des formulaires de nomination qui exigent de l'expert nommé qu'il fournisse une notice personnelle donnant des renseignements détaillés sur son expérience ainsi qu'une liste de personnes disposées à attester de l'expérience pratique de cet expert afin de s'assurer que les personnes nommées au fichier ont réellement une expérience solide dans leur domaine de compétence.

2. *Mesures propres à faire mieux connaître le fichier*

28. Plusieurs répondants ont souligné la nécessité urgente de faire mieux connaître le fichier. Il a été proposé que le fichier d'experts soit publicisé aussi largement que possible pour informer ses utilisateurs potentiels de son existence et leur expliquer son mode d'accès et d'utilisation. Au nombre des mesures spécifiques recommandées pour ce faire figurent les suivantes :

Le Secrétariat devrait envoyer chaque trimestre à tous les correspondants nationaux, aux parties prenantes concernées et aux experts eux-mêmes des courriers électroniques les informant de l'état du fichier et de la manière dont celui-ci est utilisé, y compris des rapports sur les missions terminées. Cela contribuerait à renforcer la confiance dans le fichier ;

Le Secrétariat devrait diffuser la feuille d'information sur le fichier et la rendre disponible aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et autres réunions pertinentes ;

Le Secrétariat devrait envisager d'organiser des manifestations parallèles durant la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et autres réunions pertinentes et d'inviter des experts dont les services ont été sollicités à faire un exposé sur leurs missions ;

Le Secrétariat devrait envoyer aux correspondants dans les pays en développement des informations sur les fonds disponibles pour l'utilisation d'experts figurant dans le fichier.

3. *Mesures propres à rationaliser et renforcer le fichier*

29. Un petit nombre de répondants ont fait remarquer que le fichier en son état est assez fourni et très hétérogène, ce qui rend difficile le choix des experts dont les services sont requis. A cet égard, il a été recommandé que :

Le fichier devrait également être rationalisé de telle sorte que seuls y soient maintenus les experts les plus qualifiés ;

Le fichier devrait inclure des renseignements spécifiques clairs pour chacun des domaines de compétence afin de permettre aux pays de faire des recherches et des choix ciblés appropriés concernant les compétences souhaitées ;

La procédure de soumission d'une requête gouvernementale au Secrétariat et d'envoi d'un expert en mission devrait être davantage simplifiée pour permettre une utilisation rapide et efficace du fichier.

4. *Autres mesures de caractère général propres à améliorer l'utilisation du fichier*

30. Les suggestions générales suivantes ont été faites :

Le Secrétariat devrait encourager les Parties qui éprouvent des difficultés à mettre en oeuvre le Protocole à demander l'avis d'experts ;

Les initiatives de renforcement des capacités comme les projets financés par le FEM devraient informer les pays de l'existence du fichier d'experts, leur donnant accès à la liste d'experts, et les encourager à en faire usage pour choisir l'expert de leur choix.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

31. De ce qui précède, il se dégage clairement que les informations et l'expérience disponibles ne sont pas à l'heure actuelle suffisantes pour évaluer en détail l'utilité et l'efficacité du fichier. Il n'empêche que les enquêtes ont montré que le fichier est utilisé par des pays pour trouver les experts dont ils ont besoin, qui leur fourniront des avis spécifiques encore qu'à un niveau modeste. Cela n'est vraisemblablement pas surprenant lorsqu'on sait que la plupart des pays en développement et pays à économie en transition entament tout juste la mise en œuvre du Protocole, y compris l'élaboration et l'application de leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Comme l'indiquent les résultats obtenus, de nombreux pays nécessiteront dans les années à venir les services d'experts inscrits dans le fichier. Par conséquent, il est important de renforcer le fichier et de résoudre les problèmes identifiés qui ont limité et limiteront sans doute plus encore son utilisation efficace.

32. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner les mesures proposées dans la section V en vue d'améliorer le fonctionnement, l'utilité et l'efficacité du fichier et d'adopter une décision dans l'esprit suivant :

Demander au groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques d'élaborer, pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, des projets de critères et de conditions minimales à remplir (y compris les compétences et l'expérience minimum), pour inscrire des experts dans le fichier, en vue d'aider les pays à nommer leurs experts au fichier et à réévaluer les nominations déjà faites ;

Demander en outre au groupe de liaison d'étudier la possibilité d'établir un mécanisme de contrôle de la qualité et, si possible, d'en arrêter les modalités pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, compte tenu des suggestions faites durant l'examen interne du fichier ;

Inviter les Parties et gouvernements à soumettre au Secrétariat, au plus tard six mois avant sa quatrième réunion, leurs opinions et suggestions sur les critères et conditions minima à remplir par les experts pour figurer dans le fichier ainsi que sur l'établissement d'un mécanisme possible de contrôle de la qualité du fichier ;

Réitérer l'appel lancé aux Parties et aux gouvernements pour qu'ils obligent les experts qu'ils nomment au fichier à donner suffisamment de détails sur leurs compétences, y compris leurs compétences universitaires et professionnelles, leurs compétences spécifiques, leurs expériences pratiques et leurs publications en matière de prévention des risques biotechnologiques ;

Encourager les Parties et autres gouvernements à renforcer leur procédure de sélection et de contrôle ;

Exhorter les correspondants nationaux à créer un système comptable utilisateur pour les experts nommés au fichier ou à autoriser le Secrétariat à en créer un pour tous les experts inscrits dans le fichier et à actualiser les dossiers sur la base des renseignements soumis par les experts qui sont dans l'impossibilité de le faire eux-mêmes en ligne ;

Inviter les Parties, gouvernements et organisations concernées qui identifient et utilisent des experts du fichier en s'adressant directement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à fournir au Secrétariat des rapports d'évaluation des missions effectuées par les

experts, y compris la qualité des avis fournis et des autres formes d'appui donné, afin de faciliter l'évaluation globale de l'utilité et de l'efficacité du fichier ;

Inviter également les initiatives de renforcement des capacités comme les projets financés par le FEM à faire mieux connaître le fichier, en particulier dans les pays qui participent à ces initiatives ;

Inviter en outre les pays donateurs et organisations concernées à faire des contributions volontaires pour aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats en développement insulaires, et les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier.

Annexe I

FEUILLE D'INFORMATION

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Fichier d'experts en prévention des risques
biotechnologiques

A quoi sert le fichier d'experts?

Le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques est un outil qui a été créé dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour **donner des avis et un appui** aux pays en développement Parties au Protocole, dans des domaines associés au mouvement transfrontière des organismes vivants modifiés (OVM). Le fichier donne à ses utilisateurs un accès instantané à une vaste gamme de compétences. Au nombre des exemples d'assistance pourraient figurer des avis ou un appui pour :



- Faire une **évaluation de risques**
- Prendre des **décisions éclairées sur l'importation ou la libération d'OVM**
- **Mettre en valeur des ressources humaines** à un niveau national, sous la forme par exemple de la formation sur le tas de personnel local
- **Renforcer les institutions**, en contribuant par exemple au développement des infrastructures

Qui figure dans le fichier?

Après consultation avec les parties prenantes concernées, les **gouvernements nomment des individus** au fichier, qui possèdent les qualités et compétences professionnelles les meilleures en matière de prévention des risques biotechnologiques. Les gouvernements ne peuvent pas avoir plus de 50 experts inscrits dans le fichier à un moment donné. A l'heure actuelle, le fichier contient **plus de 500 experts** spécialisés dans un large éventail de sujets, ayant une bonne connaissance de nombreuses régions et parlant couramment plusieurs langues.

Domaines de compétence :

- Evaluation des risques et gestion des risques
- Sensibilisation et participation du public
- Législation et réglementation
- Gestion des données et partage de l'information
- Sciences économiques et sociales
- Recherche-développement
- Développement institutionnel
- Enseignement et formation



Comment puis-je accéder au fichier?

Le fichier est **disponible publiquement et il peut être consulté** en s'adressant au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le site Web <http://bch.biodiv.org/fichier/default.shtml>, ce qui vous permet d'identifier rapidement et efficacement les experts en cherchant leur nom, nationalité ou domaines de compétence. Dès que vous avez identifié un ou plusieurs experts appropriés, vous pouvez soit les contacter directement soit demander au Secrétariat de faciliter le premier contact. Pour ceux et celles qui ont des connexions Internet limitées, il est possible de télécharger une copie du fichier sur support papier ou d'en demander une au Secrétariat.

Une aide financière est-elle disponible pour faciliter le recours aux services d'experts?

L'utilisation du fichier pour trouver un expert est gratuite et totalement libre. Les Parties admissibles au Protocole peuvent également obtenir des ressources d'un **Fonds pour financer les services d'un expert** choisi dans le fichier, sous réserve des fonds disponibles. Chaque Partie admissible peut obtenir un maximum de 50 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique par an. Les Parties qui souhaitent accéder au Fonds pour financer les services d'experts du fichier devraient étudier les critères et procédures d'admissibilité disponibles en ligne sur <http://bch.biodiv.org/fichier/use/voluntaryfund.shtml> ou s'adresser au Secrétariat.

Informations additionnelles



Pour de plus amples informations et détails, prière de visiter le site Web ou de contacter le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par téléphone (1-514-288-2220), télécopieur (1-514-288-6588) ou messagerie électronique (secretariat@biodiv.org).

Annexe II

**RESUME DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE ETABLI POUR L'EXAMEN DU PLAN
D'ACTION RELATIF AU FICHIER D'EXPERTS**

Nombre total de répondants = 38 gouvernements et 4 organisations

20. Avez-vous déjà consulté ou utilisé le fichier d'experts pour quelque raison que ce soit?	Oui	Non
	13 (34%)	21 (55%)

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 4 (11%)

Organisations (4) :

Oui : 3 Non : 1

21. Votre pays a-t-il nommé des experts au fichier?	Oui	Non
	16 (42%)	16 (42%)

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 6 (16%)

Organisations (4) :

Oui : 0 Non : 2 Non-réponses : 2

22. Si vous avez répondu par oui à la question 20, combien de fois et dans quel but?

Des commentaires ont été reçus de 11 répondants (29%).

23. Si vous avez répondu par non à la question 20, pourquoi n'avez-vous jamais consulté ou utilisé le fichier?	N°	%
a) Je n'ai pas besoin de consulter ou d'utiliser le fichier	17	45%
b) J'aimerais consulter ou utiliser le fichier mais je n'ai pas accès par internet au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou une copie sur support papier du fichier	4	11%
c) Autre : prière de préciser	4	11%

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 17 (45%)

Les autres raisons mentionnées sont contenues dans un document d'information.

24. Savez-vous qu'il existe un Fonds qui financera les services d'experts du fichier pour les pays en développement Parties et Parties à économie en transition?	Oui	Non
	21 (55%)	9 (24%)

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 8 (21%)

Organisations (4):

Oui : 3 Non : 0 Non-réponses : 1

25. Avez-vous jamais voulu solliciter les avis d'experts mais ne l'avez pas fait à cause d'un manque de fonds?	Oui	Non
	6 (16%)	24 (63%)

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 8 (21%)

Organisations (4) :

Oui : 0 Non : 2 Non-réponses : 2

26. Prière de faire des commentaires sur les limites à votre utilisation du fichier (cochez tout ce qui s'applique) :	N°	%
a) Aucune limite – le fichier répond à nos besoins.	7	18%
b) Il est trop tôt pour solliciter les services d'experts car nous élaborons encore notre cadre national de prévention des risques biotechnologiques.	11	29%
c) Il n'y a pas suffisamment de renseignements sur les experts inscrits dans le fichier pour nous permettre de déterminer leurs compétences.	8	21%
d) Le fichier ne contient pas les compétences dont nous avons besoin.	1	3%
e) Autres commentaires :	5	13%

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question: 13 (34%)

Les commentaires faits en réponse à cette question sont contenus dans un document d'information.

27. Pensez-vous que votre gouvernement pourrait avoir dans l'avenir un besoin accru d'experts inscrits dans le fichier?	Oui	Non
	23 (61%)	10 (26%)

Nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à la question : 5 (13%)

Organisations (4) :

Oui : 0 Non : 2 N'ont pas répondu : 2

28. Prière de faire des suggestions qui pourraient améliorer le fichier ou faire prendre conscience davantage de son existence et de son utilisation?

Des commentaires ont été reçus de dix (10) gouvernements et de deux (2) organisations. Les commentaires spécifiques sont contenus dans un document d'information.

Annexe III

**RESUME DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE ENVOYE A TOUS LES EXPERTS
INSCRITS DANS LE FICHER D'EXPERTS**

Nombre total de répondants = 125

1. Saviez-vous que vous figurez en qualité d'expert dans le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques que renferme le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à : bch.biodiv.org?	Oui	Non
	102 (82%)	21 (17%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 1 (1 %)

2. Saviez-vous que vous pouvez solliciter l'accès à votre dossier au Centre d'échange, ce qui vous permettrait d'y ajouter des renseignements comme vos publications?	Oui	Non
	45 (36%)	78 (63%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question: 1 (1 %)

3. Etes-vous satisfait que les renseignements figurant dans le fichier sur vos compétences seraient suffisants pour que quelqu'un ne vous connaissant pas souhaite vous contacter pour obtenir votre avis?	N'ont pas consulté le dossier	Oui	Non
	42 (34%)	41 (33%)	32 (26%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 2 (2%)

Un seul expert a fait un commentaire : "Cette information est très dépassée ; faites-moi savoir comment y remédier".

4. Avez-vous jamais été contacté officieusement ou officiellement pour donner des avis par quelqu'un qui avait trouvé votre nom dans le fichier d'experts?	Oui	Non
	16 (13%)	108 (86%)

Des commentaires ont été reçus de seize (16) experts et ils sont contenus dans un document d'information.

5. Savez-vous qu'il existe un Fonds qui financera les services d'experts du fichier pour les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition?	Oui	Non
	51 (41%)	72 (58%)

Des commentaires ont été reçus de deux (2) experts et figurent dans un document d'information.

6. Prière de donner votre opinion sur les limites à l'utilisation du fichier :

a) Le fichier répond aux besoins de ceux qui l'utilisent.	Oui	Non	Ne sait pas
	42 (34%)	11 (9%)	68 (55%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 2 (2%)

b) Il est encore trop tôt pour que les pays en développement Parties sollicitent les services d'experts car la plupart élaborent toujours leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques.	Oui	Non	Ne sait pas
	35 (28%)	73 (60%)	12 (10%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 2 (2%)

c) Il n'y a pas suffisamment de renseignements sur les experts inscrits dans le fichier pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre quelles sont leurs compétences.	Oui	Non	Ne sait pas
	39 (31%)	33 (27%)	49 (39%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 4 (3%)

d) Le fichier n'offre pas les compétences que nécessitent de nombreux pays en développement.	Oui	Non	Ne sait pas
	10 (8%)	54 (43%)	55 (44%)

Nombre d'experts qui n'ont pas répondu à la question : 2 (2%)

e) Autre : prière de préciser

Des commentaires ont été reçus de trente-et-un (31) experts et ils sont contenus dans un document d'information.

7. Prière de donner tous autres commentaires que vous jugez pertinents, y compris des suggestions pour améliorer le fichier ou pour en faire prendre davantage conscience de son existence et en accroître l'utilisation?

Des commentaires ont été reçus de soixante-cinq (65) experts et ils sont contenus dans un document d'information.
